

## Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 12 mai 2022

(Convoqué le 5 Mai 2022)

**Présents :** Jacques GIGONDAN, Benoît THEVENET, Claude BONFILS., Hugues LAVEAUD, Pascal WEBER, Pascale KNISPEL, , Sylvie PROVENÇAL, Daniel CHEYRON, Michel SANDOU Cédric GIGONDAN, Gilbert BIGAS

**Secrétaire de séance :** Pascale KNISPEL

**-Compte rendu du précédent conseil :** Validé à l'unanimité

**-Mise en place de la procédure comptable M 57 en lieu et place de la M 14 :**

La procédure M 57, qui va se substituer à la procédure M 14, doit être mise en place d'ici le 1<sup>o</sup> janvier 2024 pour devenir le référentiel de droit commun de toutes les collectivités. Cette procédure comptable va ainsi permettre aux collectivités d'avoir des règles budgétaires quelque peu assouplies.

Pour notre commune, le maire propose la mise en place de la M 57 à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2023, à l'appui du logiciel correspondant qu'il convient de réserver auprès de notre prestataire J V S .

Validé à l'unanimité par le conseil municipal.

**-Subvention aux associations :**

Comité des fêtes	2500 €
Brin de culture	350 €
Classe découverte	1270 € (Sortie école classe verte)
AICA la Garenne	150 €
Le sou de l'école	200 €
EMALA	110 € (école)
Syndicat des vigneron	650 €
Mémoire agricole	100 €
S D I S Taulignan	100 €
Ass du personnel communal	50 €
Musée le Pègue	200 €
Soutien à l'Ukraine	1000 € (dont 200 € du comité des fêtes)

Validé à l'unanimité, les élus membres de certaines associations ne prenant pas part au vote pour les structures les concernant.

**-Schéma directeur E.P et E.U :**

Ce dossier avance à l'appui d'un bilan besoins-ressources en vue de déterminer ce que pourrait-être en jour moyen la situation future. Ce bilan met en évidence une situation limitée mais bénéficiaire en situation actuelle, par contre déficitaire en jours de pointe.

La mutualisation avec Le Pègue est évoquée. Celle-ci fera l'objet de débats plus approfondis lors de la phase 2 ( à compter du 4° trimestre).

**Travaux en cours :**

Le planning est respecté et chacun peut se rendre compte de l'avancement de ces derniers.

**Terrasse du bar Eric PASTUREL :**

Le conseil valide l'emplacement que la commune met à la disposition de l'exploitant. Une convention sera signée avec le propriétaire moyennant une redevance annuelle de 100 €.

**Dénomination de places à ce jour sans nom :**

Grande place devant le bâtiment communal : Place du LEVANT

Aire de stationnement pré Laffet-Rastel : Aire du COUCHANT

Validé avec 9 voix pour et 2 abstentions.

**Permanence des élections législatives de Juin**

Tableau joint

Séance levée à 22 h 30

La secrétaire

Le Maire